

Spécifications techniques unifiées

STS 45 Parachèvement de sol intérieur

Deuxième fascicule :
généralités, bois et liège

Edition 1979

Réimpression intégrale d'anciennes publications STS diffusées
par le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

SPECIFICATIONS TECHNIQUES UNIFIEES

**ST 45
PARACHEVEMENT
DE SOL INTERIEUR**

DEUXIEME FASCICULE

GENERALITES, BOIS ET LIEGE



Edition : 1979

Prix : 30F

PRESENTATION

Les spécifications techniques unifiées, présentées sous le signe STS, se divisent en trois tomes :

Le tome I "ESSAIS" groupe les méthodes d'essais et de contrôle auxquelles on se réfère pour juger de la qualité des produits.

Le tome II "MATERIAUX" décrit les matériaux de base.

Le tome III "MISE EN OEUVRE" contient la description qualitative et dimensionnelle des produits, des éléments de construction et d'équipement et la manière de les mettre en oeuvre. Ce tome se réfère aux précédents pour ce qui concerne les essais et la description des matériaux constitutifs.

VENTE ET CONSULTATION DES STS

- A l'Institut national du logement, boulevard St-Lazare 10, à 1030 Bruxelles, tous les jours ouvrables, sauf le vendredi et le samedi, de 9 à 12 heures et de 13.30 à 16 heures.
Tél. 218.45.70 - c.c.p. n° 000-0039010-16
- Au Ministère des Travaux publics - Bureau de vente et de consultation des cahiers des charges et autres documents concernant les adjudications publiques, Résidence Palace, quartier Jordaens, 2e étage, rue de la Loi 155 à 1040 Bruxelles, tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 10 à 16 heures sans interruption. Tél. 513.14.47 - c.c.p. n° 000-0009455-46.
- A la Société nationale du logement, rue Breydel 12, à 1040 Bruxelles, tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9.30 à 11.30 heures.
Tél. 733.96.40 - c.c.p. 000-0025200-77.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES UNIFIEES

45 PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR (*)

DEUXIEME FASCICULE

GENERALITES, BOIS ET LIEGE

EXTRAIT DU TOME III - MISE EN ŒUVRE

En annexe : Extraits du tome II - Matériaux (feuilles grises)

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail "Normalisation qualitative" comprend des représentants des pouvoirs publics, des organismes d'études et de contrôle de la construction ; comme tel il est représentatif des maîtres d'ouvrages et peut à ce titre faire valoir leurs exigences et leur expérience.

Après une étude systématique des exigences des marchés belges et européens, il assume, en accord avec les représentants des milieux industriels et professionnels la mise au point des spécifications techniques unifiées STS, préparées par le service des études techniques et économiques de l'Institut national du logement.

Les STS sont le fruit d'un travail collectif où maîtres d'ouvrages et producteurs fixent de commun accord les règles qualitatives et dimensionnelles destinées à former la base de leurs futurs contrats au mieux des intérêts de chacun, avec le souci d'assumer l'expansion économique de la Belgique par l'augmentation de la qualité des produits et de l'abaissement de leur prix de revient.

Ont participé à l'élaboration des STS 45 PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR - les représentants des organismes suivants :

- Ministère des Travaux publics, Administration des bâtiments (MTP);
- Société nationale des chemins de fer belges (SNCB);
- Société nationale du logement (SNL);
- Société nationale terrienne (SNT);
- Institut belge de normalisation (IBN);
- Centre scientifique et technique de la construction (CSTC);
- Febelbois;
- Bureau national de documentation du Bois;
- Institut belge du bois;
- Fédération des architectes de Belgique;
- Centre technique du bois;
- Bureau de contrôle pour la sécurité de la construction en Belgique (SECO);
- Institut national du logement qui en assume le secrétariat.

(*) "pour occupation humaine normale" à l'exclusion de celui qui est soumis au gel.

Edition : 1979

Prix : 30 F

Avis du Conseil Supérieur de l'Institut national du Logement relatif aux spécifications techniques unifiées STS

Le 21 novembre 1977

Le Conseil Supérieur a installé le 1er juin 1960 une commission spéciale en vue d'harmoniser, de revoir, et de compléter les spécifications techniques pour les cahiers des charges, sur base des différents cahiers des charges-types par différentes instances publiques.

Cette tâche est exécutée par chapitre et publiée sous le signe STS : "Spécifications techniques - Technische specificaties". La répartition des fascicules coïncide autant que possible avec celle des travaux des différents corps de métier.

En 1964, le premier chapitre est sorti de presse. Depuis lors, on publie annuellement un ou plusieurs fascicules. En principe, ils reprennent uniquement les solutions valables sur le plan général, pouvant être traités par des prescriptions de caractère général. Des solutions spécifiques peuvent être prévues dans le cahier des charges spécial ou, lorsqu'il s'agit de productions industrielles, faire l'objet de la procédure de l'agrément technique. On peut également faire appel à cette procédure - conformément à l'arrêté ministériel du 18 juillet 1970 - pour vérifier la conformité d'une fabrication avec les spécifications STS.

Dans la mesure du possible les spécifications sont fonctionnelles, c'est-à-dire qu'elles définissent le but et non les moyens. L'intention est de laisser une liberté totale à ceux qui exécutent les travaux et de promouvoir ainsi la concurrence entre les différents matériaux et les différentes techniques. Des solutions-types peuvent être reprises dont on admet qu'elles satisfont aux performances demandées. Dans ce cas, le vendeur qui s'y conforme est dispensé des essais de longue durée justifiant la conformité.

Ni les spécifications, ni les solutions-types ne dispensent le vendeur de la responsabilité légale et contractuelle quant au bon résultat final.

Les spécifications STS entrent en vigueur lorsqu'elles font partie d'un contrat d'adjudication ou lorsqu'une disposition générale les rend obligatoires pour une catégorie déterminée de contrats. Elles ne s'appliquent donc pas aux travaux en cours d'exécution ou réalisés avant la mise en vigueur du fascicule STS y relatif.

Les STS sont préparés par le groupe de travail "Normalisation qualitative", réunissant les représentants des maîtres d'ouvrages, des auteurs de projets, les institutions spécialisées d'études et de normalisation et des professions intéressées. Chaque publication est précédée d'une large consultation.

S'il apparaît ultérieurement que certains paragraphes ne répondent plus à la pratique, il est procédé à la révision, par un addendum ou par une réédition complète d'un fascicule-STs.

De cette façon, il est possible, par des contacts permanents avec la pratique, d'améliorer continuellement les spécifications-STs. Chacun qui participe à la réalisation de bâtiments est invité d'y collaborer en communiquant à l'I.N.L. son expérience. L'Institut est d'ailleurs à sa disposition pour fournir des commentaires sur les textes publiés.

AVIS

Le Conseil Supérieur de l'I.N.L., sur proposition de ses Sections réunies et de la Commission "Normalisation qualitative", en réunion conjointe du 28 juin 1977 :

- lance un appel pour une application générale des prescriptions STS aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé;
- invite tous les intéressés à collaborer à l'élaboration finale et à l'amélioration constante de ces prescriptions;
- attire l'attention sur la possibilité d'éviter des procédures de contrôle de longue durée en faisant appel à la procédure de l'agrément technique et, pour les produits faisant l'objet d'une norme belge, à la marque de conformité Benor;
- charge les services de l'Institut d'assurer une information aussi large que possible sur l'intérêt et les moyens d'application des spécifications STS.

TABLES DES MATIERES

00.00	TERMINOLOGIE GENERALE - EXTRAIT
.00.31	Exemption de réception provisoire et d'essais de réception.
45.	PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR
45.00	TERMINOLOGIE
45.0	GENERALITES
45.01	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
45.02	FIGURES ET SCHEMAS
45.03	FERMETURE DES LOCAUX
45.04	PAILLASSONS
45.05	ENDUITS DE LISSAGE POUR REVETEMENTS DE SOL
45.06	AGREMENT TECHNIQUE
(45.1	MORTIERS-COLLE)
(45.2	MOSAIQUE DE SIMILI-PORCELAINE ET DE VERRE)
(45.3	PIERRES NATURELLES)
45.4	BOIS ET LIEGE
45.40	GENERALITES
.40.0	Terminologie et domaine d'application
.40.00	Terminologie
.40.01	Domaine d'application
.40.1	Définitions
.40.11	Sous-couche parquet ou sous-couche pour carreaux de liège
.40.2	Colles dans les travaux de parquetage de bois et de liège
.40.21	Généralités
.40.22	Types de colles employées
.40.3	Code de mesurage
.40.31	Unité
.40.4	Prix unitaire
45.41	PARQUET DE BOIS
.41.0	Généralités
.41.01	Matériaux
.41.02	Classification en parquets de bois
.41.03	Orientation des parquets
.41.04	Etat de surface et aspect
.41.05	Ponçage
.41.06	Plinthes
.41.07	Parachèvement
.41.08	Pose
.41.1	Parquet mosaïque
.41.11	Collage du parquet-mosaïque sur chape
.41.2	Le parquet-tapis
.41.20	Généralités
.41.21	Pose

- 45.42 REVETEMENTS EN DALLES DE LIEGE
- .42.0 Généralités
- .42.00 Terminologie
- .42.1 Emballage et stockage
- .42.2 Formes et dimensions
- .42.3 Teinte et finition des dalles
- .42.4 Pose
- .42.41 Préparation avant pose
- .42.42 Pose proprement dite
- .42.43 Finition du travail

00.00

TERMINOLOGIE GENERALE

EXTRAIT

1. Acheteur et vendeur.

Les contractants ou leurs délégués dûment mandatés.
 Dans le cas d'une entreprise de travaux "l'acheteur" et le "vendeur" désignent respectivement le "maître de l'ouvrage" et "l'entrepreneur", étant entendu que les parties contractantes situées entre le premier acheteur (maître de l'ouvrage) et le dernier vendeur (qu'il soit sous-traitant, producteur ou fournisseur), sont chacune tour à tour "acheteur" et "vendeur".

2. Maître de l'ouvrage.

La personne physique ou morale qui commande et paie les travaux ou bien son délégué dûment mandaté (fonctionnaire dirigeant, architecte, etc.).

3. Commande.

Quantité totale faisant l'objet d'un marché.

4. Fourniture.

Quantité de matériaux ou d'objets de même nature, forme, finition et dimensions, approvisionnée séparément au chantier.

5. Lot.

Fourniture ou partie de fourniture soumise à réception.

6. Echantillon.

Total des pièces prélevées pour chaque contrôle ou essais.

7. Echantillonnage.

Ensemble des échantillons.

8. Epreuves.

Pièces ou fragment de pièces soumises à épreuve.

9. Laboratoire.

Par "Laboratoire" on entend un laboratoire d'essais de matériaux disposant d'un personnel qualifié et de moyens appropriés pour l'exécution des essais imposés dans le présent texte.

.00.31 Exemption de réception provisoire et d'essais de réception

.31.1 Marque de conformité "BENOR"

De nombreuses normes belges sont conçues de telle façon qu'elles puissent servir de base à l'octroi de la marque de conformité BENOR applicable aux produits qui sont régis par lesdites normes. Certains secteurs de l'industrie ont créé une organisation, nécessaire pour l'octroi de la marque de conformité BENOR et pour le contrôle permanent des produits ayant obtenu cette marque.

.31.2 Agrément technique U.B.A.t.c.

Les normes belges ne concernent que les matériaux et éléments de construction dont les caractéristiques sont déjà suffisamment connues et qui permettent d'établir des normes comprenant aussi bien les spécifications techniques (auxquelles ces produits doivent répondre), que des essais normalisés, afin de contrôler si les produits fournis répondent effectivement aux exigences imposées.

Toutefois, il y a des matériaux et éléments de construction qui ne sont pas régis par des normes. Pour ces produits a été instaurée la procédure de l'agrément technique U.B.A.t.c. L'agrément technique U.B.A.t.c. est une appréciation favorable de l'aptitude à l'emploi dans la construction de procédés, matériaux, éléments ou équipements non-traditionnels, accompagné d'une description permettant à l'utilisateur d'identifier le produit.

.31.3 Agrément suivi U.B.A.t.c.

Dans bien des cas, le contrôle des produits ayant reçu l'agrément technique U.B.A.t.c. ne peut être exécuté en pratique par l'utilisateur étant donné le caractère complexe des nouveaux matériaux et éléments. C'est pourquoi a été instauré l'agrément suivi U.B.A.t.c. comprenant pendant la durée de celui-ci une vérification par l'Institut national du logement ou par un organisme délégué à cet effet, de la conformité des produits aux conditions d'agrément. Cette vérification ne concerne pas la qualité de l'exécution sur chantier.

.31.4 Exemption

.31.41 Les produits qui ont reçu l'agrément technique U.B.A.t.c. sont dispensés des essais de réception préalable sur échantillon avant la mise en fabrication.

.32.42 Les produits qui ont reçu la marque de conformité BENOR ou l'agrément suivi U.B.A.t.c. sont dispensés des essais de réception technique préalable à la mise en oeuvre.

NOTE :

Réception technique préalable : voir art. 12 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1964 relatif aux clauses contractuelles administratives et techniques constituant le cahier général des charges des marchés de l'Etat.

45 PARACHEVEMENT DE SOL INTERIEUR

45.00 Terminologie

1. Revêtement de sol

Ouvrage constitué par tout ce qui est compris entre le plancher (partie portante et isolante) et le plan de la marche.

2. Matériau de revêtement de sol.

Matériau essentiel du revêtement de sol par opposition aux matériaux accessoires (colles, enduits de lissage, etc...).

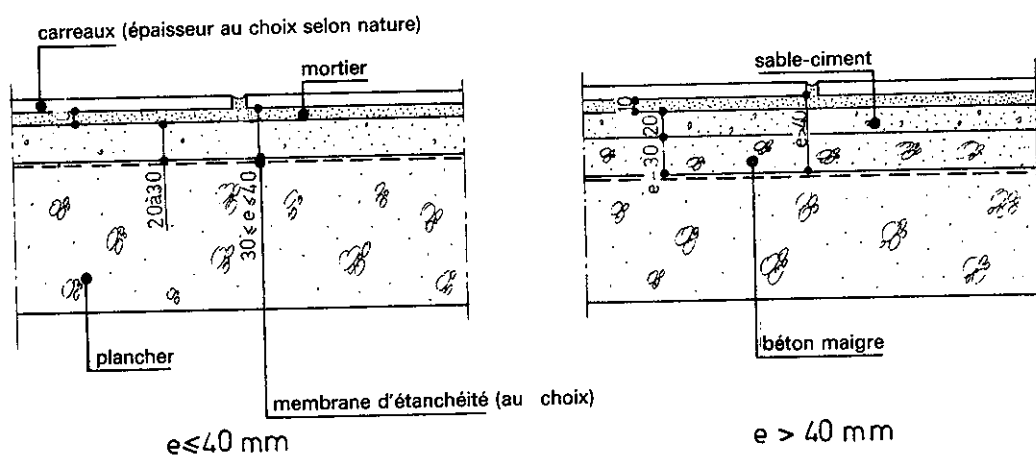
3. Revêtement de sol intérieur "pour occupation humaine normale".

Revêtement de sol intérieur à usage essentiellement destiné à la circulation ou au séjour des humains (locaux d'habitation, administratifs, hôteliers, d'enseignement, hospitaliers, etc...).

4. Revêtement "épais" (Fig. 1)

Revêtement de sol à pose épaisse dont la planitude finale est obtenue par sa technique même de pose.

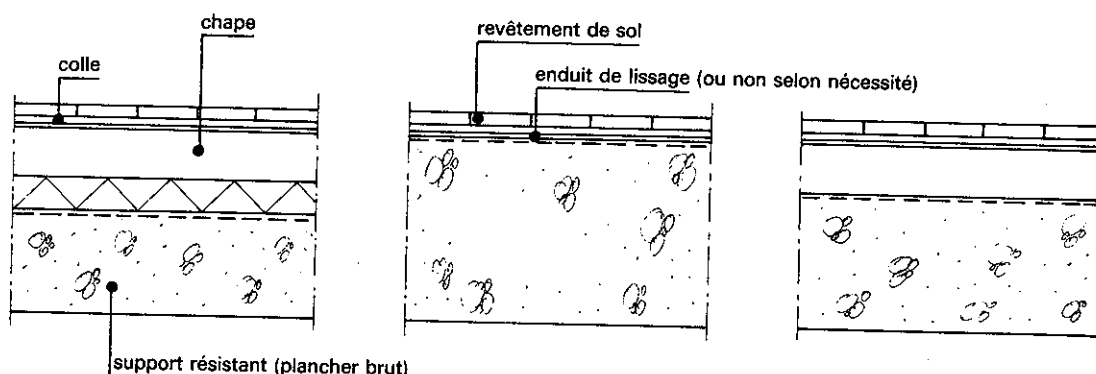
FIG. 1 POSE EPAISSE



5. Revêtement "mince" (fig.2)

Revêtement de sol à pose mince dont la planitude finale dépend essentiellement du support, lequel est spécialement préparé pour le recevoir.

FIG. 2 POSE MINCE



6. Chape

Ouvrage de nivellement, rapporté ou incorporé au plancher.
Voir STS 44 : "Chapes de nivellement pour sols et sols industriels".

7. Enduit de lissage

Enduit spécial destiné à conférer à la chape ou au support en général une surface plus lisse tout en permettant dans une certaine mesure d'égaliser les flaches ou les bosses de cette chape (généralement appliqué en épaisseur de l'ordre du mm ou de quelques mm).

45.0

GENERALITES

- Domaine d'application

Le texte des STS 45 porte sur le parachèvement de sol intérieur pour occupation humaine normale, à l'exclusion de celui qui est soumis au gel.

- Il appartient au poseur de s'assurer avant la réalisation de son travail, de la bonne exécution en surface de l'aire de pose. L'aire de pose fait en surface l'objet d'une réception par l'acheteur préalablement à l'exécution du parachèvement. (Dans le cas d'une pose sur chape - voir STS 44, index 44.07 "Prescriptions relatives à la chape").

45.01

Protection contre l'incendie

Les pièces combustibles sont distantes, d'au moins 200 mm de la paroi intérieure des conduits de fumée et de ventilation (a) en maçonnerie (une brique d'épaisseur) et de 30 mm au moins de la paroi extérieure de ces conduits.

Cette prescription est également à respecter pour les conduits non maçonnés (tuyaux, boisseaux). Dans ce cas, des dispositions sont prises pour augmenter jusqu'à 70 mm au moins l'épaisseur de la paroi du conduit au moyen d'un matériau isolant incombustible et pour laisser un intervalle de 30 mm au moins entre les pièces combustibles et la paroi extérieure conditionnée du conduit.

45.02

Figures et schémas

Les figures insérées dans le texte sont des schémas de principe de réalisation dont les dimensions côtées sont à respecter. Lorsque pour une meilleure compréhension des figures, les éléments ou parties d'éléments de charpenterie, de menuiserie, de maçonnerie, etc... ont été dessinés, ils ne constituent que des schémas : leur mise en oeuvre est régie par les prescriptions spécifiques relatives à chacun d'eux.

45.03

Fermeture des locaux

Pendant les travaux, les locaux sont à l'abri de tout passage intempestif ainsi que des intempéries. Les locaux sont maintenus aux conditions climatiques précisées en fonction de chaque revêtement.

45.04

Paillassons

(+) Voir cahier spécial des charges.

(a) Les conduits de ventilation sont assimilés aux conduits de fumée en prévision d'un changement de destination éventuel.

45.01

45.05 Enduits de lissage pour sols

A l'étude

45.06 Agrément technique (voir par. .00.31)

Les systèmes et/ou produits bénéficiants d'un agrément technique peuvent être pris en compte pour autant que les applications indiquées dans l'agrément correspondent à celles de ce fascicule-STS, et pour autant que la publication d'agrément constate l'équivalence des performances.

La publication d'agrément consiste un complément aux spécifications des STS pour ce qui est spécifique aux produits et/ou systèmes concernés; pour le reste des spécifications-STS leur sont applicables.

L'agrément peut donner lieu à certaines exemptions suivant paragraphe 00.00.31.

(45.1 MORTIERS-COLLE)

voir STS 45, 1er fascicule

(45.2 MOSAÏQUE DE SIMILI-PORCELAINE ET DE VERRE)

voir STS 45, 1er fascicule

(45.3 PIERRES NATURELLES)

voir STS 45, 1er fascicule

45.4 BOIS ET LIEGE

45.40 Généralités

.40.0 Terminologie et domaine d'application

.40.00 Terminologie

.1 Parquet mosaïque

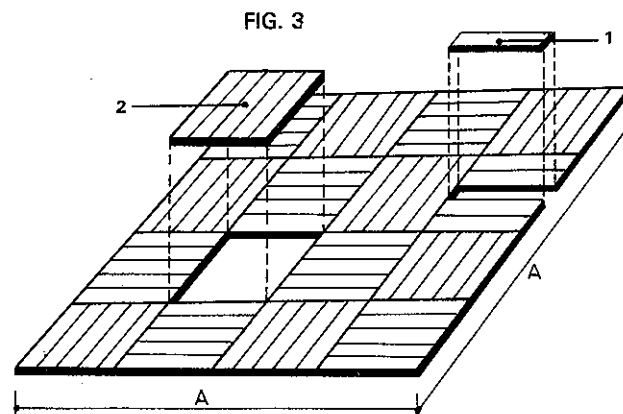
Revêtement de sol obtenu par la juxtaposition de panneaux de parquets mosaïques.

.11 Panneau de parquet mosaïque préfabriqué.

Ensemble de carrés élémentaires disposés en une seule couche et préassemblés par juxtaposition soit au moyen d'un matériau fixé à titre provisoire (papier collé en parement), soit par un matériau suffisamment souple fixé à titre définitif (en contre-parement).

.12 Carré élémentaire

Lamelles juxtaposées pour composer un carré dont le côté correspond à la longueur des lamelles (Fig.3).



1. Lamelle.

2. Carré élémentaire.

.13 Lamelle

Elément de base du parquet mosaïque constitué de bois massif de dimensions définies au tableau 1.

Fabrication :

Quelle que soit la teneur en eau du bois, le fabricant adapte le sciage pour obtenir les dimensions indiquées au tableau 1 à une teneur d'eau de 11%.

Tableau 1.

Lamelles (mm)		Dimensions préférentielles (mm)
Largeur	de 18 à 25	24
Longueur	de 100 à 150	120
Épaisseur	de 6 à 10	8

.2 Parquets-tapis

Parquet constitué de lames de bois de 6,3 ou de 10mm d'épaisseur juxtaposées pour former une grande variété de dessins.

.3 Revêtement de liège

Dalles de dimensions standardisées 305 mm x 305 mm dont les épaisseurs varient de 3,5 à 5 mm suivant l'intensité de l'usure.

.40.01 Domaine d'application

Les prescriptions du présent texte sont applicables à tous les travaux des parquets de bois et de liège sur sols à l'exclusion des parquets massifs.

.40.1 Définitions

.40.11 Sous-couche parquets ou de liège

(+) Lorsque le cahier spécial des charges prescrit la pose d'une sous-couche, celle-ci est constituée par des panneaux de fibre en bois type mi-dur ou triplex (voir 04.40 - tome II) cloués sur plancher ou collés par une couche de solution bitumineuse sur la chape. Dans les 2 cas, les rives du panneau sont cloués de 50 en 50 mm. Pour la pose dite "à batons rompus" et celle des panneaux-parquets placés en diagonale les panneaux de sous-couches sont mis droit; dans les autres cas, ils sont disposés en diagonale.

.40.2 Colles pour parquets et revêtements de sol en liège.

.40.21 Généralités

La chape est exécutée selon les prescriptions des STS 44 - Chapes. Les surfaces sont exemptes de graisse, de poussières, de plâtre ou de mortier adhérent, de peinture, de vernis ou d'anciens films de colle. Les éléments à assembler se trouvent dans un état de température et d'humidité approprié au moyen de collage. La colle est choisie par le vendeur pour satisfaire aux conditions auxquelles le joint est soumis. Elle est adaptée au bois et au support. Pour le revêtement de sol de liège, étant donné qu'il est employé dans des locaux et que leur entretien se fait à l'eau et au savon, on emploie une colle de contact à fluidité réduite assurant la meilleure capillarité pour l'herméticité des joints. Pour le dosage en épaisseur 3,5 mm est de 145 à 250 g/m² et en 5 mm de 166 à 325 g/m² sur chape lisse. Temps ouvert de 5 à 15 minutes et de 5 à 20 minutes dans le cas d'un double encollage. La mise en oeuvre se fait suivant les prescriptions du vendeur.

.40.22 Types de colles employées.

Colles de dispersion (colles blanches ou colles plastiques).

Cette colle est présentée sous forme de dispersion d'acétate de polyvinyle.

45.40

- Stockage : la colle est à une température supérieure à 5° C.
- Préparation : le produit est livré à l'emploi; il est homogénéisé avant utilisation.
- Caractéristiques de la colle :
 - viscosité : adaptée pour application à la spatule dentelée.
 - principe de collage convenant : simple encollage sur le support (la chape)
 - dose de colle : environ 700 g/m²
 - temps ouvert : 5 à 10 minutes.
- La température d'utilisation (locaux, matériaux) indiquée par le fabricant est respectée.

Remarque : les colles de dispersion ne peuvent être utilisées sur des chapes d'anhydrite.

- (+) Pour les chapes d'anhydrite voir cahier spécial des charges.
- .40.3 Code de mesurage.
 - .40.31 Unité : mètre carré (m²)
 - .40.32 Mesurage :
 - Surface des locaux à revêtir; exclure les plinthes.
 - .40.4 Prix unitaire
- (+) Sauf stipulations contraires du cahier spécial des charges, le prix unitaire comprend la fourniture, la préparation et la pose :
- le sous-couche parquet éventuel
 - des lames, lamelles, carrés, panneaux mosaïques
 - des clous, colle.
- Il comprend également (éventuellement après achèvement complet du bâtiment) le raclage et ponçage du parquet;
- les opérations de finition, fournitures comprises.

45.41 Parquet en bois

- .41.0 Généralités
- .41.01 Matériau
 - Bois de menuiserie (voir 04.2, tome II)
- .41.02 Classification des parquets en bois
 - On distingue :
 - le parquet mosaïque
 - le parquet-tapis.
- .41.03 Orientation des parquets
- (+) Sauf stipulations contraires du cahier spécial des charges, les travées de parquet "parquet-tapis" sont orientées perpendiculairement à la paroi de la pièce ayant le plus grand éclairage naturel.
- .41.04 Etat de surface
 - .1 Planéité
 - Après raclage, le parquet est plan, c'est-à-dire qu'une règle de 2m posée en un endroit quelconque ne peut laisser apparaître de dénivellation supérieure à 4 mm et qu'une règle de 600 mm ne peut laisser apparaître de dénivelation supérieure à 2 mm.
 - .2 Niveau
 - Lorsque le parquet est posé avant les revêtements de sol des locaux contigus, le niveau donné par le trait de niveau est respecté à + 2 et - 2 mm près.
 - Lorsque le parquet est posé après les revêtements de sol des locaux voisins, les raccords aux seuils affleurent.

.3 Joints

Les joints dus à la pose des panneaux de parquets mosaïque sont maximum 0,5 mm.

.41.05 Ponçage

Cette opération consiste à effleurer les lames et lamelles entre elles, à débarasser le parquet de toute souillure et à le rendre plan. Cette opération est effectuée après les travaux de peinture mais avant la dernière couche de peinture éventuelle sur les plinthes.

.41.06 Plinthes

(+) Sauf disposition contraire du cahier spécial des charges, les plinthes sont posées par l'entrepreneur de menuiserie après ponçage des bords du parquet.

.41.07 Finition

(+) Le cahier spécial des charges précise le mode de finition : encausticage ou vitrification.

.1 Encausticage

Par application de cire diluée à l'essence de thérébentine. Il est effectué immédiatement après ponçage.

.2 Vitrification

La surface du parquet est ponçée pour présenter un état au moins équivalent à celui obtenu avec un abrasif de grain, n° 80.

Le mode d'emploi livré par le fabricant du produit de vitrification est respecté.

.41.08 Pose

.1 Préparation avant pose

La pose s'effectue en principe, tous les autres travaux étant achevés (plâtrage en particulier) sauf les peintures, en pièces vitrées et normalement chauffées.

- Après séchage du gros-oeuvre, des enduits et des raccords à base de liants hydrauliques et de plâtre;

- Après vérification par les corps de métier concernés dans les locaux à parqueter de l'étanchéité des tuyauteries sanitaires et de l'installation de chauffage;

- Après vitrage et mise à l'abri des intempéries des locaux à parqueter;

- Lorsque l'état hygrométrique de l'air ambiant est inférieur à 75% Humidité Relative et que les lames à parquet et panneaux mis en oeuvre sont à un taux d'humidité inférieur à 11%. Lorsque le chauffage des locaux est assuré par radiation (sol ou plafond) ou par air pulsé non réhumidifié, le taux d'humidité des lames à parquet et panneaux au moment de la pose est de 9%. En cas de chauffage par le sol le taux est de 6 à 8%.

Dans le cas où les locaux à revêtir sont chauffés par le sol, il y a lieu d'assurer, au moins 48 heures avant le début des travaux, une température au sol de 10 à 15° C.

- Locaux d'entreposage sur chantier :

L'entreprise est effectuée dans des locaux chauffés de manière adéquate.

.2 Support

Le parqueteur reçoit par écrit la composition exacte de la chape ainsi que la hauteur clouable. La pose du parquet ne se fait que lorsque la chape est à l'état sec. Le parqueteur juge de l'état de séchage suffisant du support avant d'entreprendre le travail. La chape est sèche quand l'humidité en poids est maximum 3% par rapport à la chape sèche.

De même, l'utilisateur suit scrupuleusement les prescriptions du fabricant de colle concernant la conservation et l'emploi des produits (préparation, dosage, temps ouvert).

.21 Autour de la pièce le long des murs et des cloisons, un joint de dilatation de 5 à 8 mm est prévu suivant la dimension de la pièce, joint qui est ultérieurement recouvert par la plinthe.

- .3 Il est procédé au replanissage et ponçage(a) à la ponceuse à parquets qu'au plus tôt 48 heures après collage.
L'opération de ponçage se réalise en au moins 2 phases; la dernière correspond à l'état de surface obtenu avec un abrasif de grain n° 80 au moins étant entendu que la trace du ponçage de la phase précédente ne peut rester apparente. L'opération de ponçage est suivie du dépoussiérage du parquet.
Elle est entreprise après les travaux de tapissage ou de peinture et avant l'application de la dernière couche de peinture ou de vernis sur les plinthes. Enduisage au moyen de deux couches d'huile de lin siccativé et diluée dans l'essence de thérébentine (à l'exclusion du white spirit); ce traitement est généralement utilisé en parquets de locaux à trafic intense; il présente la propriété de foncer le bois.

.41.1 Parquet mosaïque.

.41.11 Collage du parquet mosaïque sur chape.

Cas de la sous-couche résiliente en panneaux légers de bois de fibres imprégnées de bitume.

On utilise des panneaux recoupés en petites dimensions. Pour éviter la superposition des joints du parquet et ceux des panneaux ces derniers sont disposés à 45° par rapport aux joints du parquet.

On procède à une mise en place en blanc (face gaufrée en dessous) en utilisant des demi-panneaux triangulaires ou des panneaux découpés à la demande le long des rives avec joint de dilatation réservé de 5 à 10 mm.

Les panneaux sont appliqués en respectant le temps d'ouverture de la colle vinylique utilisée, puis soigneusement et énergiquement marouflés.

Dès que les panneaux de fibres sont posés sur plusieurs mètres carrés on colle le parquet mosaïque, l'intervalle entre les deux opérations successives ne dépassent par quelques heures.

Le parquet n'est, pas plus serré contre la paroi verticale que la sous-couche.

Mise en place des panneaux.

Les panneaux constitutifs du parquet sont posés bien jointivement. Aucune lamelle ne fait apparaître de détérioration en parement.
Le collage effectué de façon qu'aucun soulèvement vertical de lamelles du parquet ne soit possible. A cet effet, les points de collage sont répartis sur toute la longueur des lamelles.

.41.2 Parquet tapis.

.41.20 Généralités

(+) Le cahier spécial des charges précise :

- le ou les essences de bois;
- les dimensions des lames et plus particulièrement l'épaisseur;
- la disposition des joints;
- le mode de finition (cirer, vernir).

.41.21 Pose

Le parquet-tapis est toujours collé à son support.

Il est en outre cloué, sauf si le support n'est pas conçu à cet effet, plancher en béton ou chape non clouable par exemple. Dans ce cas, seuls les parquets-tapis en lames de petit format, de préférence en 10 mm d'épaisseur peuvent convenir.

(a) Le ponçage est l'opération qui consiste à donner au parquet posé une surface lisse parfaitement continu. Son effet secondaire assure un nettoyage efficace des souillures superficielles dues au travail de pose.

- (+) .1 Disposition des joints
Voir cahier spécial des charges.
- .2 Joints périphériques.
La pose des lames a lieu avant celle des plinthes.
Les lames de rive et les abouts des lames d'extrémité sont arrêtées à 5 ou 8 mm des murs et cloisons; les joints ainsi ménagés sont par après recouverts par les plinthes.
- .3 Collage du parquet-tapis.
Voir .40. 2 et le parquet-mosaïque.
- .4 Clouage du parquet-tapis.
Les clous sont enfoncés en parement, à raison de 100 à 200 clous par m², selon les dimensions des lames; par exemple, les lames de 1 m de longueur et de 0,6 m de largeur reçoivent 4 x 2 clous.
Pour les panneaux de style, le nombre de clous est plus réduit; il dépend de la dimension des panneaux.
Les clous, à tête ronde, sont du type "pointes de Paris" et appropriés au genre de support.
Ils sont chasse-cloués et leurs traces dans les lames sont mastiquées.
Le mastic est teinté dans le ton du bois, surtout s'il s'agit de bois exotique foncé (iroko, kambala, afzelia doussié par exemple). S'il est fait usage de mastic huileux, on attend qu'il ait séché en surface avant un éventuel traitement du parquet par plastification (ou vitrification, voir .41.08.2.)
En général, il est fait usage de mastic de vitrier ou par ex. des mastics à base de sciure de bois ou de colle.

45.42 Revêtements en dalles de liège

- .42.0 Généralités
- .42.00 Terminologie
- .1 Revêtement de sol en liège.
Revêtement obtenu par la juxtaposition des dalles de liège.
Le type de revêtement de sol est aussi appelé : "parquet de liège".
- .11 Dalle de liège.
Élément de base du revêtement de sol en liège constitués de liège aggloméré dans propre résine à haute densité (env. 0,5)
- .42.1 Emballage et stockage
Les dalles sont livrées sous emballage cartons portant apparentes les indications de marque, de contenance, de nuance et de format. Les cartons sont stockés dans un endroit sec et fermé.
- .42.2 Formes et dimensions.
Dalles d'épaisseur 5 à 6 mm environ; des dimensions préférentielles de format sont 305 x 305 mm.
- .42.3 Teinte et finition des dalles.
Les dalles sont poncées en surface et livrées dans leur teinte naturelle (brun clair) ou plus ou moins foncées.
Le contre-parement est légèrement rugueux et le parement lisse peut être livré brut ou recevoir, en usine un mise en cire, un vernis ou un revêtement plastique translucide (vitrification).
Teintes : suivant les conditions variables d'étuvage, ils se présentent en trois teintes naturelles, claires, moyennes et foncées. Les nuances de teintes sont spécifiées dans le cahier spécial des charges. Mat ou brillant selon finition.
- (+) .42.41 Pose
- .42.41 Préparation avant pose
Il est indispensable d'ouvrir les cartons 24 h avant la pose dans le local où le revêtement de liège sera posé.

45.42

.42.42 Pose proprement dite.

Conditions de pose comme pour le parquet de bois et les conditions d'utilisation de la colle comme pour le parquet de bois.

.42.43 Finition.

.1 Délais d'utilisation.

Le revêtement est utilisable dès la prise de la colle.

.2 Nettoyage et entretien.

Nettoyage au balai et au chiffon humide. On peut utiliser des produits avec dissolvants et désinfectants. Entretien avec cires selon vitrification des dalles.



EXTRAIT DU TOME II - MATERIAUX

TABLE DES MATIERES

04	BOIS
04.0	GENERALITES
04.01	CARACTERISTIQUES GENERALES
04.02	DEFAUTS ENTRAINANT LE REBUT
04.03	ENTREPOSAGE AU CHANTIER DE BOIS SCIES
04.04	HUMIDITE
04.05	IDENTITE ET ORIGINE DES BOIS
04.2	BOIS DE MENUISERIE
04.20	GENERALITES
04.21	HUMIDITE
04.22	DEBIT DE BOIS
04.23	ESPECES DE BOIS
04.24	DEFAUTS ET CARACTERISTIQUES TOLERES
.24.1	Défauts et structure du bois
.24.2	Noeuds
.24.3	Coeur des bois résineux
.24.4	Aubier des bois résineux
.24.5	Pente du fil
04.25	DEFAUTS ET CARACTERISTIQUES NON ADMIS
04.26	CONDITIONS IMPOSEES AUX ESPECES FEUILLUES
04.3	PRESERVATION DES BOIS
04.30	GENERALITES
04.32	PROCEDE B
.32.1	Définition
.32.2	Description
.32.3	Procédure
04.4	PANNEAU DE FIBRES DE BOIS
04.40	GENERALITES
.40.1	Classification
.40.2	Désignation
04.7	MATERIAUX POUR PARQUETS EN BOIS
04.71	BOIS ESSENTIELS UTILISES POUR PARQUETS ET LEUR APTITUDE A L'EMPLOI PAR RAPPORT A UN TRAFIC PLUS OU MOINS INTENSIF

Normes belges auxquelles se réfère le texte du tome II : (a)

NBN 189	-	Bois - Anomalies, défauts et vices
NBN 199	-	Bois - Nomenclature des principaux bois utilisés en Belgique
NBN 202	-	Bois - Terminologie (2ème édition)
NBN 219.01	-	Bois sciés - Mesurage
NBN 219.02	-	Bois sciés - Bois résineux de Belgique. Dimensions nominales
NBN 219.03	-	Bois sciés - Bois résineux importés du Nord - Dimensions nominales
NBN 219.04	-	Bois sciés - Bois résineux, Ecartés et retrait
NBN 471	-	Code de bonne pratique pour la protection du bois

(a) L'édition des normes belges à prendre en considération est toujours la dernière en date pour autant qu'elle ait paru 10 jours avant l'avis d'adjudication.



04 BOIS

04.0 GENERALITES

04.01 Caractéristiques générales

(+) Les bois mis en oeuvre sont sains et de bonne qualité; ils conviennent en tous points aux usages auxquels ils sont destinés suivant les prescriptions du cahier spécial des charges.

04.02 Défauts entraînant le rebut

Les défauts mentionnés ci-après et définis dans NBN 189, entraînent le rebut.

- 104 d : noeuds pourris
- 109 : fibre torse
- 114 : entr'écorce
- 118 : courbure de la tige (pour bois ronds)
- 120 : cadranure
- 121 : faux-coeurs, s'ils sont accompagnés de pourriture (voir 503 ci-après)
- 201 : gélivure
- 202 : roulure
- 203 : double aubier
- 207 : fissures internes
- 208 : bois de compression (pour bois résineux)
- 211 : fractures d'abatage
- 300 : blessures (en général)
- 401 : piqures
- 402 : trous de vers
- 503 : pourritures
- 504 : échauffures
- 505 : bleuissement

Sont cependant tolérés, excepté pour les bois de menuiseries intérieures destinés à rester apparents :

- les piqures noires
- le bleuissement sain, exempt de pourriture.

04.03 Entreposage au chantier de bois sciés

A l'exception des bois qui ont reçu un traitement de préservation au moyen d'un produit en solution aqueuse, les bois sont livrés "commerciallement secs" (18 - 23 % d'humidité) ou à une humidité inférieure. Ils sont entreposés à l'abri du soleil et de la pluie, sans être en contact avec le sol ni avec la végétation qui le recouvre.

04.04 Humidité

La détermination de l'humidité est généralement faite au moyen d'un appareil de mesure électrique. L'indication de cet appareil dépend des zones examinées (les électrodes superficielles sont principalement influencées par l'humidité de surface, et les électrodes à couteaux ou à pointes par l'humidité des zones où elles pénètrent. Pour les bois séchés à l'air, dont l'épaisseur maximale est 75 mm, les mesures sont effectuées au moyen d'électrodes à couteaux ou à pointes.

04.05 Identité et origine des bois

Le vendeur mentionne l'identité et l'origine des bois mis en oeuvre dans tous les documents qu'il établit.

x

x

x

04.2 BOIS DE MENUISERIE

04.20 Généralités

On appelle bois de menuiserie ceux qui entrent dans la confection des portes et châssis de fenêtre tant extérieurs qu'intérieurs, planchers ou parquets, escaliers et autres ouvrages qui appartiennent au parachèvement de la construction, et dont le dimensionnement des éléments n'est pas exclusivement déterminé par les règles de la résistance des matériaux.

04.21 Humidité

L'humidité des bois de menuiserie à la mise en oeuvre est :

- pour les menuiseries intérieures
 - dans les bâtiments en construction ou de construction très récente, située entre 10% et 16%;
 - dans les bâtiments déjà secs (a)
 - locaux non chauffés, située entre 10% et 16%
 - locaux chauffés, située entre 8% et 14%

04.22 Débit de bois

Le mode de débit ne peut être imposé pour les bois résineux. Il n'est précisé pour les bois feuillus que si cette indication est nécessaire pour limiter le "jeu" du bois pour obtenir un aspect esthétique.

04.23 Espèces

C'est en fonction de la nature des menuiseries que les espèces de bois sont choisies d'après leur aspect esthétique et suivant la finition prévue.

Dans le cas où il est prescrit une espèce non mentionnée dans NBN 199, cette espèce est désignée par

- le nom commercial
- le genre botanique
- l'indication précise de la région géographique d'origine.

04.24 Défauts et caractéristiques tolérés

.24.1 Défauts et structures de bois

Un défaut de structure du bois, visible ou non à la surface, ne peut :

- compromettre le comportement de la pièce du point de vue de sa résistance mécanique ou de la conservation de sa forme et de sa rectitude;
- rendre l'application de la finition anormalement difficile ou de tenue aléatoire dans le temps.

.24.2 Noeuds

(+) Les noeuds adhérents sont limités en nombre et en grandeur, de même que les "bouchons" remplaçant des défauts extirpés. Voir cahier spécial des charges.

.24.3 Coeur des bois résineux

Pour les pièces de menuiseries intérieure le coeur (moëlle) est admis à la condition de n'apparaître sur aucune face.

.24.4 Aubier des bois résineux

L'aubier des bois résineux est admis en menuiserie intérieure.

(a) Le bâtiment sec est celui dans lequel les conditions normales de température et d'humidité suivantes peuvent être constatées plusieurs jours consécutifs :

Humidité relative : entre 40% et 70%
température : entre 15°C et 22°C.

04.24

.24.5 Pente du fil

La pente du fil est limitée, en tenant notamment compte des exigences éventuelles de résistance mécanique, de la conservation, de la rectitude des pièces et de la stabilité dimensionnelle longitudinale des pièces de grande longueur (plusieurs m).

04.25 Défauts et caractéristiques non admis

- Aubier des bois feuillus dont le duramen est différencié
- Flaches
- Coeur des bois feuillus toujours exclu.

04.26 Conditions imposées aux espèces feuillues

Pour les espèces feuillues destinées à des menuiseries intérieures dont la finition laisse le bois apparent :

- les noeuds sont adhérents et sains, sensiblement perpendiculaires à la face sur laquelle ils apparaissent;
- les noeuds dont le diamètre est inférieur ou égal à 3 mm sont toujours admis. Les autres noeuds sont limités en grandeur et en nombre pour chaque pièce.

04.3 PRESERVATION DU BOIS

04.30 Généralités

La préservation du bois (a) est destinée à donner un complément de durabilité à un bois qui n'est pas suffisamment durable naturellement, dans la situation où il est mis en oeuvre. La notion de durabilité concerne l'aptitude du bois à résister aux altérations superficielles, au bleuissement, à l'échauffure, à la pourriture et aux insectes. Cette préservation consiste en un ensemble de techniques, dénommées procédés, qui permettent d'imprégner ce bois, superficiellement ou profondément, au moyen d'un produit de préservation.

On distingue différentes catégories de produits de préservation : elles sont désignées de façon à caractériser à la fois le domaine d'emploi du bois (et par conséquent les agents de destruction ou de dégradation contre lesquels on désire le préserver) et dans une certaine mesure les techniques d'application.

Chaque fourniture de bois traité est accompagnée d'un certificat de traitement établi sous la responsabilité de la firme qui a exécuté le traitement.

x

x

x

04.32 Procédé B

.32.1 Définition

Un procédé B est destiné à protéger les bois de menuiserie intérieure, appartenant à la catégorie des bois à duramen non différencié (aubier non distinct), particulièrement susceptibles d'être attaqués par des insectes, tel le Lyctus; de ce fait, la mise en oeuvre de ces bois est exclue sans préservation.

Le procédé mis en oeuvre dans un procédé B a également une action curative.

.32.2 Description

Les procédés B s'appliquent exclusivement à des bois qui peuvent être imprégnés profondément.

Ils sont appliqués dans des stations industrielles, à des bois qui sont généralement bruts de sciage.

(a) La préservation du bois permet d'en étendre le domaine d'emploi. Elle sera utilisée lorsque les bois courants traités restent plus économiques que d'autres bois adéquats, naturellement durables dans les conditions d'utilisation prévues.

Il existe actuellement sur le marché de nombreux produits de préservation du bois. Ils appartiennent à la catégorie des spécialités chimiques, c'est-à-dire des compositions complexes qui revendiquent une efficacité dans un domaine d'action divulguée, mais elle a été communiquée au service du Ministère de la Santé publique qui autorise la vente pour des emplois déterminés, ainsi qu'au collège des experts de l'A.B.P.B., Association belge pour la protection du bois, asbl, qui délivre les homologations.

.32.3 Procédure

Un procédé B a obtenu l'"AGREMENT TECHNIQUE" et les stations du traitement ont obtenu l'"AGREMENT SUIVI", de l'Institut national du logement.

x

x

x

04.4 PANNEAU DE FIBRES DE BOIS**04.40 Généralités**

Un panneau de fibres est un matériau en plaque, dont l'épaisseur est ordinairement supérieure à 1,5 mm, fabriqué avec des fibres lignocellulosiques, la cohésion primaire résultant du feutrage des fibres et de leurs propriétés adhésives propres.

04.1 Classification

Les panneaux sont classés d'après leur masse en volume

Type de panneau	Masse par volume
tendre	< 350 kg/m ³
mi-dur	de 350 à 800 kg/m ²
dur	> 800 kg/m ³

Dans les panneaux du type dur il y a lieu de considérer :

- ceux non traités aux huiles
- ceux dits : "oil tempered" traités aux huiles

Le traitement "oil tempered" a pour effet d'améliorer les caractéristiques des panneaux et leur tenue à l'humidité.

04.2 Désignation

On énonce en mm :

- par un premier nombre, la dimension du panneau dans la direction en long de la fabrication (longueur);
- par un second nombre, la dimension dans la direction perpendiculaire à la première (largeur);
- par un troisième, l'épaisseur du panneau.

x

x

x

04.71

04.7
04.71**MATERIAUX POUR PARQUETS EN BOIS**

Bois essentiels utilisés pour parquets et leur aptitude à l'emploi par rapport à un trafic plus ou moins intensif

Dénomination commerciale et scientifique	Teinte	trafic normal	(a) trafic intense	trafic très intense
A. BOIS UTILISES				
AFRORMOSIA	Brun doré à brun	+	+	-
AFZELIA-DOUSSIE	mordoré clair à foncé	+	+	+
HETRE	brun jaunâtre ou légèrement rosâtre	+	+	-
CHENE EUROPEEN	brun clair	+	+	-
IROKO-KAMBALA	jaune qui brunit sous l'effet de la lumière	+	+	-
PANQA-PANQA	couches successives de brun clair et de brun foncé	+	+	-
TEAK	brun à brun foncé	+	+	-
WENGE	couches successives de brun léger et de brun foncé	+	+	-
B. BOIS UTILISES EXCEPTIONNELLEMENT				
AZOBE	mordoré pourpré	+	+	+
GREENHEART (DEMERARA)	brun olivacé	+	+	+
JARRAH	mordoré	+	+	+
KARRI	mordoré	+	+	+
MECRUSE	brun jaunâtre	+	+	+
MUHuhu	noir à véinules brunes	+	+	+
MUKULUNGU	rouge vineux	+	+	+
UMGUSSI	brun à véinules noires	+	+	+

(a) trafic normal : ex. locaux d'habitation
trafic intense: ex. bureaux, salle de réception, magasins, etc...
trafic très intense : ex. usines, bâtiments publics, grandes surfaces, écoles, hôpitaux, casernes etc...

x

x

x

Editeur responsable : J. Bouillon, rue Cornet 60 - 7000 Mons
Dépôt légal : D/1979/0806/8



Rue du Progrès, 50
B-1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>